

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0032/24**

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Juridiques -

Nous, Tom DELAHAYE,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-31/24 du 26 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°11 pour fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- la délibération DE-32/24 portant sur la délégation de pouvoir au maire d'ester en justice au nom de la commune,
- la décision du maire n°13/23 du 15 mars 2023 portant sur les frais et honoraires du cabinet Juriadis,

CONSIDERANT QUE :

-il est nécessaire de poursuivre, avec le concours d'un avocat, la défense de la Commune dans le cadre des procédures engagées par les parents d'un enfant blessé au centre aquatique Aqualoup.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** Le montant des frais, honoraires et divers du cabinet JURIADIS, avocat, 72, rue des Rosiers, CAEN (14000), missionné dans ce cadre, sera réglé sur présentation de factures pour un montant estimatif total à hauteur de 2 000 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3 :** M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 18 avril 2024

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 19/04/2024

Affichage le : 19/04/2024

Notification le : 19/04/2024

Préfecture le : 18/04/2024

ID           DEMAT :           076-217601574-20240418-  
lmc1H12262H1-AR